

AGIR POUR LES ZONES HUMIDES AFIN D'ACCÉLÉRER LA MISE EN ŒUVRE DU CMB DE KUNMING-MONTRÉAL

Note d'information pour la COP17 de la Convention sur la diversité biologique, rédigée par les Organisations internationales partenaires de la Convention de Ramsar sur les zones humides

Résumé

L'examen mondial du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB) souligne la nécessité d'accélérer l'action et d'accroître les investissements en faveur de la biodiversité. Ce besoin est le plus urgent pour les eaux intérieures et les écosystèmes côtiers (zones humides), qui accusent un retard tant sur le plan de l'ambition que de l'action.

La présente note d'information propose sept actions que les Parties contractantes peuvent mener pendant et après la COP17 de la CDB afin de mettre à profit le rôle des eaux intérieures et des écosystèmes côtiers dans la réalisation des objectifs et des cibles du CMB, et de renforcer les synergies avec la CNULCD et la CCNUCC, ainsi qu'avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier la Convention de Ramsar sur les zones humides.

- 1. Faire des zones humides une priorité en tant qu'infrastructure naturelle vitale pour la biodiversité, le climat et les populations.** Défendre les zones humides dans les dialogues de haut niveau, les décisions de la COP et les actions nationales afin d'améliorer la mise en œuvre du CMB. Reconnaître les zones humides comme des interconnecteurs aquatiques essentiels entre les trois Conventions de Rio et la Conférence des Nations Unies sur l'eau.
- 2. Relever l'ambition et intensifier l'action en matière de restauration et de conservation des zones humides pour atteindre les cibles 1, 2 et 3.** Mieux intégrer les zones humides d'importance internationale et les autres zones humides dans l'objectif 30x30 et dans le programme de travail sur les aires protégées. S'engager dans des initiatives de mise en œuvre multipartites telles que le Freshwater

Challenge (Défi pour l'eau douce), le Mangrove Breakthrough (Percée pour les mangroves) et le Peatland Breakthrough (Percée pour les tourbières).

- 3. Investir dans les zones humides en tant que solutions fondées sur la nature par excellence pour l'atténuation du changement climatique, l'adaptation et la résilience, et en tant que nœuds essentiels du cycle hydrologique mondial.** Accorder une attention explicite à l'eau et aux écosystèmes liés à l'eau dans le cadre des efforts visant à harmoniser l'action en faveur de la biodiversité et du climat. Intégrer la protection, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides au niveau national, dans le financement climatique et dans la feuille de route multiniveaux.
- 4. Accélérer la mobilisation des ressources pour la restauration et la conservation des zones humides intérieures et côtières, et réorienter les subventions néfastes.** Intégrer les zones humides dans les plans nationaux de financement de la biodiversité ; utiliser les financements du FEM, du FVC, des BMD et les financements bilatéraux pour constituer des portefeuilles d'investissement ; et mobiliser des financements privés et mixtes assortis de garanties environnementales et sociales.
- 5. Renforcer la coopération concrète avec la Convention sur les zones humides afin de consolider la mise en œuvre du CMB et les synergies entre AME.** Tirer pleinement parti des données sur les zones humides et des orientations techniques relatives à l'intégration des zones humides dans les SPANB et à d'autres sujets. Renforcer la collaboration entre les correspondants nationaux et améliorer la coopération entre les Initiatives régionales



Ramsar et les Centres d'appui technique de la CDB.

6. **Intégrer les zones humides dans la mise en œuvre infranationale du CMB et renforcer les liens avec le dispositif d'accréditation Ville des zones humides.** Favoriser une intégration plus complète des zones humides dans les cadres de développement urbain et le zonage spatial, et faire des zones humides une priorité en tant qu'infrastructure naturelle dans l'urbanisme.
7. **S'attaquer aux facteurs directs et indirects de la perte de biodiversité des zones humides et de la dégradation des écosystèmes.** Transformer les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et des infrastructures liées à l'eau. Explorer les avantages des approches écocentrées telles que les droits des zones humides et les droits des fleuves.

Note principale

1. Faire des zones humides une priorité en tant qu'infrastructure naturelle essentielle pour la biodiversité, le climat et les populations

Les zones humides comptent parmi les écosystèmes les plus productifs, mais aussi les plus menacés, de la planète : des rivières, sources, lacs et plaines d'inondation aux tourbières, marais, vasières et mangroves. Des zones humides en bonne santé peuvent contribuer de manière disproportionnellement positive à remettre sur les rails la réalisation des cibles 2030 du CMB. Les zones humides ne sont pas seulement vitales pour la biodiversité : elles constituent une infrastructure naturelle essentielle pour la résilience climatique, le stockage du carbone, la sécurité hydrique, les moyens de subsistance et les économies.

Les résultats de l'examen mondial doivent orienter l'action et les ressources vers les domaines du CMB où les progrès mondiaux sont les plus faibles, notamment les eaux intérieures et les écosystèmes côtiers, qui accusent un retard tant sur le plan de l'ambition que de l'action.

Nous encourageons les Parties à faire de la conservation, de la restauration et de l'utilisation rationnelle des zones humides une priorité dans les dialogues et débats de haut niveau de la COP17 de la CDB, et à veiller à ce que les zones humides soient dûment prises en compte dans les décisions et les résultats.

Nous encourageons également les Parties à promouvoir le pouvoir des zones humides d'assurer

la connectivité entre tous les écosystèmes, de la source à la mer, ainsi que leur rôle d'interconnecteurs aquatiques essentiels entre les Conventions de Rio, en plaçant les zones humides au cœur de la réalisation synergique des objectifs relatifs au climat, à la nature et aux terres.

Points pertinents de l'ordre du jour : 9 a) Examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ; 13. Coopération avec d'autres organisations internationales et organes établis en vertu d'autres conventions.

2. Relever l'ambition et intensifier l'action en matière de restauration et de conservation des zones humides pour atteindre les cibles 1, 2 et 3 du CMB

Le rapport mondial fait état de progrès encourageants dans l'intégration de la restauration, de la protection et de la conservation des zones humides dans la mise en œuvre nationale du CMB. Cela traduit une reconnaissance croissante du rôle essentiel des zones humides dans la réalisation de multiples cibles mondiales en matière de biodiversité. Cela confirme l'importance du fait que les Parties aient explicitement inclus les eaux intérieures et les écosystèmes côtiers dans la cible 2 sur la restauration et dans la cible 3 sur les aires protégées et conservées lors de l'adoption du CMB en 2022.

Toutefois, une ambition nettement plus grande et une action plus résolue en matière de conservation, de restauration et d'utilisation rationnelle des zones

Freshwater Challenge, Mangrove Breakthrough et Peatland Breakthrough

Nous encourageons les Parties à soutenir des initiatives mondiales volontaires et multipartites axées sur le changement d'échelle effectif de la conservation et de la restauration des zones humides, et à y participer, afin d'harmoniser et d'accélérer la réalisation des objectifs en matière de biodiversité, de climat et de développement durable. Ces initiatives contribuent à la réalisation de multiples cibles du CMB, en particulier les cibles 2 et 3.

Le Freshwater Challenge (Défi pour l'eau douce) est un partenariat piloté par les pays et ancré dans les cibles 2 et 3 du CMB, dont l'objectif est de restaurer 300 000 kilomètres de cours d'eau dégradés et 350 millions d'hectares de zones humides dégradées d'ici à 2030, tout en garantissant la protection des écosystèmes d'eau douce. Il vise à accélérer la mise en œuvre des plans et stratégies nationaux de restauration et de conservation des écosystèmes d'eau douce, en soutenant et en accélérant des interventions ciblées pour les rivières, les lacs et les autres zones humides, et en augmentant l'investissement global. À ce jour, 54 pays et l'Union européenne ont rejoint le Freshwater Challenge.

Le Mangrove Breakthrough (Percée pour les mangroves), présenté comme étude de cas dans le rapport mondial, offre un cadre permettant aux acteurs étatiques et non étatiques de collaborer pour assurer l'avenir de plus de 15 millions d'hectares de mangroves d'ici à 2030, sous-tendu par l'objectif d'atteindre 4 milliards de dollars de financement durable. L'accélération de l'action et des investissements grâce au Mangrove Breakthrough contribue directement à la réalisation de multiples cibles du CMB ainsi que des objectifs climatiques mondiaux.

Le Peatland Breakthrough (Percée pour les tourbières) vise à accélérer le financement, les connaissances et les partenariats afin de permettre une action à grande échelle dans le monde entier. Il propose une vision commune, guidée par des cibles mondiales pour 2030 fondées sur la science : enrayer la perte anthropique des tourbières non drainées, veiller à ce qu'au moins 30 millions d'hectares de tourbières soient en cours de réhumidification et de restauration, et créer les conditions favorables à leur utilisation durable et rationnelle. Le Peatland Breakthrough sera officiellement lancé lors de la COP31 de la CCNUCC.

humides sont nécessaires de toute urgence. C'est ce que démontrent les conclusions du rapport mondial, qui identifie les eaux intérieures et les écosystèmes côtiers comme étant en retard, et donc **les zones humides comme des domaines clés où des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les cibles 2030, en particulier les cibles 2 et 3**. La mise en œuvre de la planification spatiale au titre de la cible 1 exige également une reconnaissance explicite des eaux intérieures et des autres zones humides, afin d'améliorer la planification nationale des ressources en zones humides, essentielles pour la biodiversité et les services écosystémiques.

Le rapport mondial constate que les zones humides d'importance internationale, communément appelées sites Ramsar, relevant de la Convention sur les zones humides, constituent le plus vaste réseau au monde de sites écologiques importants reconnus à l'échelle internationale (au total 2 535 sites couvrant près de 258 millions d'hectares) et représentent un mécanisme important pour la mise en œuvre et le suivi de la cible 3. **Les zones humides d'importance internationale, ainsi que les autres zones humides bien gérées, devraient être davantage intégrées dans la mise en œuvre de l'objectif 30x30.**

Le **programme de travail sur les aires protégées (PTAP)** devrait s'attacher à répondre à la conclusion du rapport mondial selon laquelle les écosystèmes d'eaux intérieures sont actuellement sous-représentés dans l'ambition (définition des cibles) et dans la mise en œuvre, en particulier par rapport aux écosystèmes terrestres. Les zones humides sont essentielles pour atteindre l'objectif du CMB consistant à enrayer et inverser la perte de biodiversité, et une attention particulière est nécessaire pour concevoir des réseaux d'aires protégées et conservées qui soient représentatifs des écosystèmes d'eaux intérieures et efficaces pour leur conservation.

Le PTAP offre une occasion clé de concrétiser les synergies : en incluant les eaux intérieures dans la planification, la gestion et la désignation des aires protégées et conservées ; en soulignant l'importance de la connectivité aquatique ; en donnant la priorité à la représentation et au suivi des eaux intérieures ; en donnant la priorité à l'intégration des sites Ramsar et des autres zones humides gérées efficacement dans la mise en œuvre de la cible 3 ;

en améliorant la coopération entre les Initiatives régionales Ramsar déjà établies et les Centres d'appui à la coopération technique et scientifique de la CDB ; et en veillant à ce que les zones humides soient pleinement intégrées dans l'ensemble du PTAP.

La connectivité hydrologique est essentielle à la résilience des écosystèmes et des espèces. Nous recommandons aux pays de soutenir l'ajout au PTAP d'un cinquième élément consacré à la connectivité écologique.

En ce qui concerne le programme de travail sur la diversité biologique des forêts, une attention suffisante devrait être accordée aux mangroves et aux tourbières boisées, qui ont tendance à être négligées dans les programmes forestiers plus larges, malgré leur importance pour la biodiversité, le climat et les moyens de subsistance.

Pour les **écosystèmes marins et côtiers**, les Parties devraient prendre des mesures pour identifier les zones les plus importantes pour la biodiversité et les aires marines protégées, en cohérence avec les processus relatifs aux ZIEB. Cela peut s'appuyer sur les meilleures informations scientifiques disponibles et sur des outils complémentaires, notamment les zones clés pour la biodiversité, les zones importantes pour les mammifères marins, les zones importantes pour les requins et les raies, les zones importantes pour les tortues marines et Global Mangrove Watch.

Points pertinents de l'ordre du jour : 9 a) Examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ; 13. Coopération avec d'autres organisations internationales et organes établis en vertu d'autres conventions ; 17 c) Examen stratégique et mise à jour du programme de travail sur les aires protégées ; 18 c) Diversité biologique marine et côtière et diversité biologique insulaire.

3. Investir dans les zones humides en tant que solutions fondées sur la nature par excellence pour l'atténuation du changement climatique, l'adaptation et la résilience, et en tant que nœuds essentiels du cycle hydrologique mondial

Le rapport mondial note que les Parties ont progressé dans leurs efforts pour renforcer la résilience et l'adaptation au changement climatique au titre de la cible 8 du CMB et que, de manière générale, les actions mises en œuvre ont été efficaces. Parmi les exemples cités concernant les zones humides figurent la réhumidification des tourbières et la restauration des mangroves. Cependant, les progrès globaux, y compris le déploiement de solutions fondées sur la nature, restent insuffisants.

Par conséquent, il convient d'accorder davantage d'importance et d'investissements aux zones humides, y compris les eaux intérieures, en tant qu'éléments vitaux pour la réalisation de la cible 8. Les zones humides régulent, stockent et relient l'eau à travers les paysages et les saisons, et fonctionnent donc comme des solutions fondées sur la nature très efficaces pour la gestion de l'eau, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que pour la réduction des risques de catastrophe (notamment en atténuant le risque et l'impact des inondations, des sécheresses, des tempêtes et des incendies de forêt). **Les zones humides fonctionnent comme des nœuds essentiels**

du cycle hydrologique mondial, et leur rôle dans le maintien des fonctions hydrologiques devrait être reconnu au même titre que leurs valeurs en matière de biodiversité et de carbone.

Les Parties devraient adopter la feuille de route multiniveaux sur les options visant à renforcer la coopération et la cohérence des politiques entre les Conventions de Rio au titre du point 18 a), et veiller à ce que, dans ce cadre, la coopération entre l'IPBES et le GIEC accorde une attention explicite à l'eau et aux écosystèmes liés à l'eau, et s'appuie sur l'expertise et les données existantes relatives aux zones humides. Cela est nécessaire en raison des impacts de plus en plus extrêmes du changement climatique sur l'eau, de l'accent explicite mis sur l'eau dans le rapport sur les interconnexions (nexus) de l'IPBES, et de l'importance des écosystèmes de zones humides pour l'atténuation du changement climatique et la résilience, ainsi qu'en tant que composantes essentielles du cycle hydrologique. Tout mandat renforcé du Groupe de liaison mixte visant à soutenir l'adoption de la feuille de route devrait améliorer les voies de collaboration avec la Convention sur les zones humides.

Le renforcement de l'harmonisation nationale des plans, politiques et investissements en matière de biodiversité et de climat devrait également accorder une attention explicite à l'eau et aux zones humides ainsi qu'au cycle hydrologique, et chercher à associer les correspondants nationaux de la Convention sur les zones humides afin de mobiliser l'expertise et les données pertinentes et de renforcer les synergies.

Points pertinents de l'ordre du jour : 18 a) Diversité biologique et changements climatiques ; 9 a) Examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

4. Accélérer la mobilisation des ressources pour la restauration et la protection des zones humides intérieures et côtières, et réorienter les subventions néfastes

Investir dans les zones humides offre des avantages inégalés pour la nature, le climat, les ressources en eau, la santé humaine, les moyens de subsistance et les économies. Selon les Perspectives mondiales des zones humides, **les zones humides qui subsistent dans le monde peuvent fournir des services écosystémiques d'une valeur pouvant atteindre 39 000 milliards de dollars par an**, soit davantage que tout autre type d'écosystème. Pourtant, les financements liés aux zones humides restent très en deçà des besoins nécessaires pour honorer les engagements mondiaux de conservation, de restauration et de gestion des zones humides pris au titre du CMB et de la Convention sur les zones humides.

L'alignement des financements sur la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides devrait être un élément clé de l'accélération de l'action visant à atteindre les cibles 18 et 19 du CMB, pour lesquelles les progrès sont en retard. Il conviendrait de prendre en compte les investissements et les subventions liés aux services rendus par les rivières et les autres zones humides, tels que la sécurité hydrique, l'alimentation issue de la pêche continentale, l'eau destinée à l'agriculture irriguée, ainsi que le transport et la navigation.

Les Parties devraient chiffrer le coût des volets relatifs aux zones humides de leurs SPANB ; intégrer les zones humides dans les plans nationaux de financement de la biodiversité ; utiliser les

financements du FEM, du FVC, des BMD et les financements bilatéraux pour constituer des portefeuilles d'investissement ; réorienter les subventions préjudiciables à l'environnement ; intégrer les zones humides dans le Système de comptabilité environnementale et économique ; mobiliser des financements privés et mixtes assortis de garanties environnementales et sociales ; et considérer les zones humides fonctionnelles comme une infrastructure naturelle dans les décisions d'investissement public. Cela est conforme au cinquième Plan stratégique de Ramsar, qui appelle explicitement à mobiliser des financements publics, privés et innovants.

Points pertinents de l'ordre du jour : 8. Mobilisation des ressources et mécanisme de financement ; 9 a) Examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

5. Renforcer la coopération avec la Convention sur les zones humides afin de consolider la mise en œuvre du CMB et les synergies entre AME

Le rapport mondial montre que de nombreuses Parties reconnaissent déjà les synergies bénéfiques entre la CDB et la Convention sur les zones humides, AME précieux axé sur la mise en œuvre : il constate que **la Convention sur les zones humides est le deuxième AME le plus fréquemment cité**, figurant dans 46 des 80 SPANB. Parallèlement, cela laisse entrevoir d'importantes possibilités encore inexploitées de renforcer les synergies et l'harmonisation afin d'améliorer la mise en œuvre.

La décision III/21 de la CDB a invité la Convention sur les zones humides à jouer le rôle de partenaire principal pour les activités liées aux zones humides menées au titre de la CDB. Plus récemment, les décisions 15/6 et 15/13 de la CDB reconnaissent la contribution importante des AME relatifs à la biodiversité à la mise en œuvre du CMB. Afin de favoriser une mise en œuvre qui se renforce mutuellement, la CDB et la Convention sur les zones humides ont élaboré le sixième Plan de travail conjoint 2024-2030. Ce plan de travail conjoint vise à harmoniser les efforts en vue d'atteindre les objectifs des deux conventions, à renforcer la coopération entre elles et à maximiser l'impact de leurs actions face aux défis de la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable/rationnelle des zones humides. Le rapport mondial note que cette harmonisation est renforcée par la résolution XV.4 de la COP15 de Ramsar, qui encourage l'intégration des données sur les zones humides dans les SPANB ainsi que le renforcement de la désignation de zones humides d'importance internationale et des données sur l'eau douce à l'appui des cibles mondiales de conservation.

La Convention sur les zones humides a élaboré des orientations pratiques pour faciliter l'intégration des zones humides dans les SPANB, ainsi que des données et des outils à l'appui de la mise en œuvre, du suivi et de l'établissement de rapports. **Nous encourageons les Parties à utiliser les données, outils et orientations pertinents de la Convention sur les zones humides** lors de la mise à jour de leurs cibles nationales et de leurs mesures de mise en œuvre, en réponse aux lacunes identifiées dans l'examen mondial.

Les débats et décisions sur les synergies entre AME devraient placer l'eau et les zones humides au centre, et reconnaître la valeur de la coopération avec la Convention sur les zones humides aux niveaux national, régional et infranational pour répondre simultanément aux priorités des pays en matière de biodiversité, de climat, d'eau et de développement durable. Les Parties devraient s'efforcer d'adresser, depuis la COP17 de la CDB, un appel à l'action vigoureux en faveur de la libération des synergies entre zones humides et eau à la prochaine COP31 de la CCNUCC et à la Conférence des Nations Unies sur l'eau.

Les Parties devraient s'efforcer de renforcer la **coopération entre les Initiatives régionales Ramsar et les Centres d'appui à la coopération technique et scientifique de la CDB** ; veiller à ce que ces centres tirent pleinement parti des données, outils et orientations techniques existants sur les zones humides, y compris les travaux du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention sur les zones humides ; et encourager une collaboration plus étroite entre l'IPBES et le GEST. Il s'agirait d'une mesure concrète répondant à la conclusion du rapport mondial selon laquelle il existe déjà d'importantes connaissances et expériences qui pourraient être mieux mises à profit pour soutenir la mise en œuvre du CMB, y compris l'établissement de rapports et le suivi.

Points pertinents de l'ordre du jour : 13. Coopération avec d'autres organisations internationales et organes établis en vertu d'autres conventions ; 9 a) Examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ; point 12 a) Renforcement et développement des capacités et coopération technique et scientifique.

6. Intégrer les zones humides dans la mise en œuvre infranationale du CMB et renforcer les liens avec le dispositif d'accréditation Ville des zones humides

Une attention accrue à la **restauration et à la création de zones humides urbaines** dans la mise en œuvre de la cible 12 du CMB relative aux espaces verts et bleus urbains apporterait de multiples avantages : des espaces où la faune et la

flore sauvages peuvent prospérer, une meilleure protection contre les inondations, une meilleure qualité de l'eau et un rafraîchissement pour les habitants des villes, ainsi qu'une reconnexion des personnes avec la nature. La création et la restauration de zones humides de grande qualité dans les zones urbaines à faible revenu peuvent également contribuer à réduire les inégalités, en apportant la résilience au changement climatique et les bienfaits des zones humides pour la santé aux personnes qui en ont le plus besoin.

Si la réhabilitation des zones humides urbaines et la réduction de la pollution figurent dans le rapport mondial, les pays et les villes peuvent accélérer la mise en œuvre en intégrant davantage les zones humides dans les cadres de développement urbain et le zonage spatial, et en faisant des zones humides une priorité en tant qu'infrastructure naturelle (solutions fondées sur la nature) dans l'urbanisme, y compris pour la gestion de l'eau.

Nous encourageons les Parties à mieux faire connaître les zones humides urbaines et à en améliorer l'accès en participant au **dispositif international d'accréditation Ville des zones humides** de la Convention sur les zones humides. Ce dispositif récompense les villes qui font preuve d'un engagement fort en faveur de la conservation des zones humides – en protégeant, en restaurant et en gérant de manière rationnelle les zones humides, les espaces bleus et la biodiversité – tout en impliquant les communautés et en valorisant le rôle des zones humides dans la vie urbaine. En 2026, on comptait 74 villes des zones humides accréditées dans 27 pays, qui partagent connaissances et bonnes pratiques au sein du Réseau des villes des zones humides et de la Table ronde des maires des villes des zones humides.

Ces actions devraient s'inscrire dans une démarche plus large d'intégration plus complète des zones humides dans la gouvernance infranationale, des bassins et des paysages, en collaboration avec les autorités de bassin, les aménageurs du territoire et les collectivités locales.

Points pertinents de l'ordre du jour : 14 b) Collaboration avec les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales ; 9 a) Examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

7. S'attaquer aux facteurs directs et indirects de la perte de biodiversité des zones humides et de la dégradation des écosystèmes

Le rapport mondial met en évidence la nécessité d'une action stratégique et hiérarchisée sur les facteurs sous-jacents de la perte de biodiversité, afin de transformer les systèmes qui ont un impact sur la nature. Pour les zones humides, cela suppose de se concentrer sur la **transformation des secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture, des services de l'eau, de la navigation intérieure et des infrastructures liées à l'eau.**

Là encore, des efforts nationaux proactifs visant à harmoniser la mise en œuvre du CMB et du cinquième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides peuvent apporter de multiples avantages, notamment pour catalyser un changement transformateur et s'attaquer aux principaux facteurs de perte et de dégradation des zones humides et d'autres écosystèmes, tels que les pratiques agricoles et industrielles non durables, les effets du changement climatique, l'urbanisation et les espèces exotiques envahissantes.

Cette transformation devrait reposer sur une gouvernance équitable et inclusive, sur la reconnaissance et le respect des droits, des régimes fonciers et des systèmes de gouvernance coutumiers des peuples autochtones et des communautés locales, et sur l'application du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, le cas échéant (cible 22). La prise de décision devrait permettre une participation significative et tenant compte des questions de genre des femmes, des jeunes et des autres groupes concernés, garantir un partage équitable des coûts et des avantages découlant de la conservation et de l'utilisation des zones humides, et renforcer l'accès à l'information, aux mécanismes de réclamation et à la justice.

Cela est essentiel tant pour protéger les droits que pour maintenir l'intendance locale dont dépendent souvent l'efficacité de la conservation et de la restauration des zones humides.

En outre, nous encourageons les pays à **explorer le potentiel des approches écocentrées, telles que les droits des fleuves et les droits des zones humides**. Il peut s'agir de mécanismes juridiques et de gouvernance précieux, qui contribuent également de manière significative à remédier à la déconnexion entre l'être humain et la nature, facteur sous-jacent clé de la perte de biodiversité.

Points pertinents de l'ordre du jour : 14 a) Intégration de la diversité biologique dans et entre les secteurs ; 9 a) Examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

Informations complémentaires : décisions, résolutions et rapports récents à l'appui d'un rôle renforcé des zones humides dans la mise en œuvre du CMB

i) Les eaux intérieures dans le rapport mondial sur les progrès collectifs vers les objectifs et cibles du CMB

Les conclusions du rapport mondial de la CDB sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du CMB plaident de manière convaincante pour une attention accrue aux zones humides dans les débats et décisions de la COP17 de la CDB, et pour leur prise en compte prioritaire dans la mise en œuvre aux niveaux local, national et régional. Le rapport mondial :

- constate que l'ambition et la mise en œuvre concernant les écosystèmes d'eaux intérieures, côtiers et marins accusent un retard par rapport aux écosystèmes terrestres, y compris pour les cibles 1 à 3 relatives à la restauration, aux aires protégées et aux AMCEZ, ainsi qu'à la lutte contre le changement d'affectation des terres ;
- souligne que la Liste des zones humides d'importance internationale, communément appelées sites Ramsar au titre de la Convention sur les zones humides, constitue le plus vaste réseau au monde de sites écologiques importants reconnus à l'échelle internationale (2 535 sites couvrant près de 258 millions d'hectares) et représente un mécanisme

important pour la mise en œuvre et le suivi de la cible 3 ; et

- insiste sur l'importance de la coopération entre AME, notamment l'harmonisation entre le cinquième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides et la mise en œuvre du CMB, et relève la possibilité de mieux intégrer les données sur les zones humides dans les SPANB et les rapports nationaux, et de renforcer l'utilisation de la désignation de zones humides d'importance internationale et des données sur l'eau douce à l'appui des cibles mondiales de conservation.

Le rapport mondial contient de nombreuses autres références aux zones humides et des exemples de leur intégration dans les SPANB au titre de multiples cibles, tels que la réhumidification des tourbières, la restauration des mangroves, la revitalisation des cours d'eau et l'action à l'échelle des bassins versants.

ii) Résolutions de la Convention sur les zones humides relatives au CMB

La COP17 de la CDB représente une occasion importante de faire avancer les résolutions adoptées par les Parties contractantes lors de la COP15 de la Convention sur les zones humides, en juillet 2025, qui concernent les zones humides et le CMB. Il s'agit notamment de :

Résolution XV.3 Plan stratégique de la Convention sur les zones humides 2025-2034

- prend note de la décision III/21 de la CDB, qui invite la Convention sur les zones humides à coopérer en tant que partenaire principal dans la mise en œuvre des activités relatives aux zones humides au titre de la CDB, ainsi que de la décision 15/13 de la CDB, qui reconnaît que d'autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité peuvent contribuer à la mise en œuvre du CMB
- reconnaît que la mise en œuvre du cinquième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides renforcera les synergies, la coopération ou la collaboration avec différents AME et processus, dont la CDB et le CMB, et contribuera à leur réalisation
- demande au GEST, compte tenu des données et des systèmes d'établissement de rapports des AME concernés, d'élaborer un cadre

d'indicateurs pour le cinquième Plan stratégique. Celui-ci est étroitement aligné sur le CMB.

Résolution XV.4 Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres institutions internationales

- reconnaît l'importance cruciale de la protection, de la restauration et de l'utilisation rationnelle des zones humides pour la réalisation des objectifs et des cibles du CMB
- rappelle la décision III/21 de la CDB invitant la Convention sur les zones humides à coopérer en tant que partenaire principal dans la mise en œuvre des activités relatives aux zones humides au titre de la CDB
- se félicite du sixième plan de travail conjoint entre la Convention sur les zones humides et la CDB, qui vise à harmoniser les efforts en vue d'atteindre les objectifs des deux conventions, à renforcer la coopération entre elles et à maximiser l'impact de leurs actions face aux défis de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Résolution XV.18 Parvenir à une gouvernance équitable et à une conservation efficace des zones humides en tant qu'aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ)

- renforce le rôle des zones humides dans leur contribution spécifique à l'objectif 30x30 en tant qu'aires protégées et AMCEZ
- encourage les Parties contractantes à identifier, déclarer et intégrer les zones humides d'importance internationale, ainsi que les autres zones humides gérées efficacement, dans la mise en œuvre nationale de la cible 3

Résolution XV.16 Renforcer les actions nationales pour la conservation et la restauration des voies de migration des oiseaux d'eau et des sites critiques

- note que la conservation des voies de migration, en tant qu'action de conservation de la biodiversité à grande échelle, contribue de manière significative à la réalisation du CMB au titre de diverses cibles, notamment en renforçant la connectivité écologique, ainsi

qu'aux synergies avec d'autres AME.

iii) Résolutions du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2025

Plusieurs résolutions adoptées par l'Assemblée des Membres de l'UICN en octobre 2025 renforcent encore les arguments en faveur d'une plus grande priorité accordée aux zones humides afin d'accélérer la mise en œuvre et d'atteindre les objectifs et cibles mondiaux en matière de biodiversité au titre de la CDB, ainsi que de l'Accord de Paris sur le climat et d'autres AME. Plusieurs d'entre elles appellent les gouvernements et d'autres parties prenantes à agir, par exemple :

- **Résolution 023** Donner la priorité à la conservation et à la restauration des zones humides pour faire face à la double crise du climat et de la biodiversité. Elle encourage tous les Membres de l'UICN à reconnaître la conservation et la restauration des zones humides comme une action stratégique pour la biodiversité et le climat, et à en faire une priorité
- **Résolution 018** Faire progresser et suivre la conservation des fleuves et rivières à l'échelle mondiale pour atteindre les objectifs en matière de biodiversité et de climat. Elle exhorte les gouvernements à intégrer la conservation des cours d'eau dans la réalisation des cibles 1 à 3 du CMB ; à examiner et clarifier la législation sur les aires protégées et conservées afin d'y inclure des mécanismes explicites de conservation des cours d'eau ; et à en faciliter la mise en œuvre concrète
- **Résolution 066** Vivre en harmonie avec les fleuves grâce aux droits de la nature et au droit écocentré. Elle soutient les travaux sur les droits de la nature et les initiatives connexes concernant les fleuves et les zones humides, et promeut la coopération transfrontière, la collaboration et le partage des connaissances.

Ressources utiles

- Intensifier la conservation et la restauration des zones humides pour mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : orientations pour l'intégration des zones humides dans les SPANB, [Rapport technique 12](#), GEST de la Convention sur les zones humides
- Le rôle des AMCEZ pour les résultats en matière de biodiversité des eaux intérieures, [Note technique](#), Groupe de spécialistes de l'eau douce de l'UICN
- Orientations pour identifier, déclarer, suivre et renforcer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, y compris les zones humides d'importance internationale, en tant qu'AMCEZ, [Note d'information 14](#), GEST de la Convention sur les zones humides
- Avantages sociétaux de la restauration à grande échelle des cours d'eau et des zones humides, [rapport et note d'information](#), WWF, 2026
- Orientations techniques pour la conception et la gestion d'aires protégées et conservées en faveur de la biodiversité des eaux intérieures, CMAP de l'UICN, disponibles en octobre 2026 en anglais, espagnol, français et portugais.

Informations de contact

Wetlands International: Laura MacKenzie laura.mackenzie@wetlands.org

BirdLife International: Megan Eldred megan.eldred@birdlife.org

WWF: Christine Colvin ccolvin@wwfint.org

IUCN: Isabel Wallnoefer isabel.wallnoefer@iucn.org

